NUMERO LXXVII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 24. Septembre 1802.

De GÈNES, *le* 4. *Septembre.*

PARMI les Projets, attribués au Gouvernement *François* pour l'aggrandiſſement du Territoire *Ligurien*, étoit celui d'y incorporer les petits Pays de *Serravalle* & de *Caroſio*, du côté du *Tortonèſe*. Il n'y a plus de doute ſur deſtination de ces Poſſeſſions, qui, dites du *Milanez* & incorporées à l'Etat nois, dans lequel elles étoient comme enrées, vont contribuer à arrondir mieux dernier. Ces jours-ci il a été publié un écret formel du Sénat de la *Ligurie* pour réunion de *Serravalle* & de *Caroſio*, cé- à cette République en vertu d'une Con- ion, concluë à *Paris* le 10. Juin. Les nouveaux Pays formeront deux Can- tons qui ſeront partie de la *Juriſdiction du Lemmo*, une des ſix *Juriſdictions*, dans leſquelles le Territoire *Ligurien* eſt diviſé. Le Citoyen *Iſengard*, Commiſſaire du Gouvernement dans la *Juriſdiction* du *Lemmo*, a été nommé avec une Commiſſion extraordinaire pour prendre poſſeſſion de *Serravalle* & *Caroſio*: Le Citoyen *Pezzi*, Chef de ſecond du Génie, eſt deſtiné à l'accompagner dans cette miſſion, en qualité d'Agent militaire. On attend du dévéloppement ultérieur des affaires d'*Europe* la conceſſion d'autres Territoires encore, qui puiſſent juſtifier la promeſſe du *Premier-Conſul* d'aggrandir la *Ligurie* par de *vaſtes Provinces*.

Le Sénat de *Gènes* continuë à s'occuper de la Loi organique de ſes attributions; mais juſqu'ici le réſultat de ſes délibérations n'a point été rendu public.

De TURIN, *le* 31. *Août.*

Comme ces Contrées doivent avoir le même ſort que les Contrées de la rive gauche du *Rhin*, celui de devenir *Françoiſes*, s'eſt auſſi par les mêmes voyes préparatoires qu'elles paſſent à cette métamorphoſe. Une des circonſtances, qui ſemblent devoir en rapprocher rapidement le *Piémont*, eſt la ſuppreſſion, qui vient d'être ordonnée, de tous ſes Ordres Monaſtiques & Congrégations Régulières. Cette meſure, arrêtée le 20. *Thermidor* (8. Août) par les *Conſuls* de *France*, & publiée nouvellement ici, doit être exécutée avant le 1. *Vendémiaire* (23. Septembre) prochain. A l'exemple de ce qui a eu lieu cet Eté même ſur la rive gauche du *Rhin*, les ſeuls Membres des Etabliſſemens ſupprimés, qui ſont des Indigènes, pourront toucher une modique Penſion; & les autres devront ſe retirer chacun dans ſa Patrie avec une légère Somme pour fraix de conduite. Il a cependant été fait quelques exceptions à ces diſpoſitions générales en faveur des Religieux & Religieuſes, dont l'âge ſe trouve avancé au-delà de 60. ans, ou qui ſe conſacrent uniquement à ſoigner les malades ou à inſtruire la Jeuneſſe: Quatre Couvens d'Hommes, & ſix Couvens de Filles, ſerviront de retraite à ces Individus. Les Religieux trouveront un autre aſyle encore dans les Couvens, que le déſir du Gouvernement *François*, de rendre les *Alpes* plus hoſpitalières, lui fera établir au *Simplon*, au *Petit-Saint-Bernard*, au *Mont-Cénis*, au *Mont-Genèvre*, & au *Col-de-Tende*, à l'inſtar de celui du *Grand-Saint-Bernard*.

EXTRAIT d'une Lettre de SION, *en* Valais, *du* 2. *Septembre.*

„ Tandis qu'en ce moment les prétentions d'autres Cantons *Suiſſes*, qui aſpirent à l'Indépendance, ſont combattues les armes à la main, notre Canton vient, au contraire, d'être érigé en Etat libre, malgré tous ſes efforts connus pour reſter uni à l'*Helvétie*. Cependant ces efforts ont peut-être influé ſur la deſtinée du *Valais*, de manière à prévenir ſa réunion abſoluë à la *France*, à quoi le Gouvernement *François* paroiſſoit viſer d'abord, d'après ſon beſoin de s'aſſurer, à travers de ce Pays, la communication la plus immédiate & la moins gênée avec l'*Italie*. La Diète du *Valais*, convoquée dans cette Ville pour confirmer notre nouvelle exiſtence & aider à en régler la forme, a ouvert ſes Séances le 26. du mois dernier. Auſſi-tôt le Citoyen *Muller-Friedberg*, Commiſſaire du Gouvernement *Helvétique*, s'eſt transporté dans ſon ſein, &, après avoir rendu compte des Négociations, qui ont eu lieu avec les Gou-

vernemens des Républiques *Françoise* & *Italienne*, il a déclaré en vertu de ſes Pleins-Pouvoirs: " *Que le Canton du* Valais *eſt ſé-* „ *paré de la République* Helvétique; *que* „ *le Peuple* Valaiſan *eſt délié de ſes Sermens* „ *envers elle, & qu'elle lui rend & recon-* „ *noît ſon Indépendance, dont il jouïra à* „ *perpétuité ſous l'appui & la garantie des* „ *Républiques* Françoiſe, Helvétique & „ Italienne. " Cette Déclaration a d'abord été ſuivie de la part de la Diète d'un Décret, portant " l'acceptation de l'Indépen- „ dance offerte, & que la République *Va-* „ *laiſanne* ſeroit desormais gouvernée par „ une Conſtitution, conforme aux prin- „ cipes de la Liberté & de l'Egalité *Poli-* „ *tiques.* " Et, dès le 30. du même mois, un Projet d'une Conſtitution ſemblable, après avoir ſubi quelques changemens, a été accepté par la Diète. Voici la ſubſtance de ſes principaux Articles. "

„ *La Religion* Catholique *eſt la Religion de l'Etat; & elle aura* ſeule *un Culte public. Le* Valais *forme un Etat libre & indépendant, ſous la protection & la garantie des Républiques* Françoiſe, Helvétique & Italienne; Sion *en eſt la Capitale. Le Territoire du* Valais *eſt diviſé en* Dixains. *Il y a à la tête de la République une Diète-Générale & un Conſeil-d'Etat. Sur deux-mille Habitans il ſera élu un Député à la Diète: Celle-ci, à moins d'une convocation extraordinaire, ne s'aſſemblera que deux fois l'année & pour quinze jours ſeulement: L'Evêque de* Sion *en eſt Membre de droit. Le Conſeil-d'Etat eſt compoſé d'un Grand-Bailli & de deux Conſeillers-d'Etat; & il y aura en outre un Vice-Grand-Bailli & deux Vice-Conſeillers-d'Etat. Le pouvoir Légiſlatif réſide uniquement dans le ſein de la Diète, le pouvoir Exécutif dans celui du Conſeil-d'Etat. Le Grand-Bailli veillera en particulier à la ſûreté intérieure & extérieure de l'Etat, & ſera chargé de toutes les affaires du dehors. Les Miniſtres* François, Helvétiques & Italiens, *repréſenteront pour la République du* Valais *dans l'Etranger, au Service duquel elle pourra avoir des Régimens. La Route, qui conduit en* Italie *par le* Simplon, *ſera conſtruite & entretenue aux frais des trois Républiques garantes; tous les Paſſages* ſeront gardés par la République *Françoiſe.*"

EXTRAIT d'une Lettre de LUCERNE *du 7. Septembre.*

„ Lorsque les troubles de la *Suiſſe*, en conſéquence de la dernière Révolution, éclatèrent dans les petits Cantons, bien des gens croyoient, qu'ils aboutiroient au rappel des Troupes étrangères. Le départ imprévu de ces Troupes, immédiatement après la Révolution, pouvoit faire préſager les troubles, & ces troubles faire préſager le retour des Forces *Françoiſes*, non moins que la demande néceſſaire de l'intervention de leur Gouvernement. Cette intervention du m
être réclamée; & en attendant les h
ſeront ſuſpenduës, ou du moins notr
vernement actuel ſe tiendra ſur la défe
Toutes les apparences doivent lui faire
dre une Inſurrection presque généra
tentoit d'établir par la force la Forme
miniſtration, qui eſt le voeu de ceux
dernier lieu ſe ſont rendus maîtres de
res. La confuſion & l'anarchie vont to
en augmentant dans notre République;
au milieu des ſciſſions, l'on ne s'app
que trop, que l'opinion dominante n
en faveur des Adminiſtrateurs actuel
dominans. Les Habitans de *Zurich*
ſent de manifeſter leurs ſentimens à cet
Il a fallu y faire entrer ſix Compagn
premier Bataillon *Helvétique*, pour c
les attroupemens armés, qui menaçè
24. du mois dernier de s'emparer des
parts & de l'Arſenal. Cependant, à
de ces mouvemens, le Citoyen *Ulrich*
fet de *Zurich*, s'eſt cru dans la néce
donner ſa démiſſion. Le Sénateur
chargé du Département de la Juſtice &
Police, a demandé & obtenu ſa dém
& le Citoyen *Tribolet*, Préfet de *Be*
été nommé pour lui ſuccéder dans un
infiniment épineux & desagréable à u
que, où la Juſtice eſt ſouvent obligée
plier ou de ſe taire ſelon les circonſt
où quelquefois elle eſt forcée d'être c
en ne ſuivant dans ſes déciſions que
donnances exiſtantes, c'eſt-à-dire,
dres arbitraires, que la vengeance, l'
tude, ou la crainte ont dictés à un Parti
le bon droit ſe trouve dans la force p
dérante. Telle eſt notre ſituation
d'hui. L'on accuſe le Parti des petit
tons de faire circuler des Libelles fé
ou des Pamphlets, même dans l'Armé
vétique, pour provoquer les Soldats à
ſertion. Dans le nombre de ces Libell
ne compte point ſans doute un Ecrit
pages, contenant *le Récit & les Pièces a
tiques des Négociations, qui ont eu lieu
l'ancien* Premier Land-Amman, Aloy
ding, *& le* Premier-Conſul *ainſi que
niſtre des Affaires-Etrangères de la Ré
que* Françoiſe *à* Paris; Récit & Pièces
près leſquels il étoit difficile de croire
l'ordre de choſes, convenu & arrêté
ces Négociations, n'auroit qu'une exi
précaire de quelques mois. "

De BERNE, *le 9. Septembre.*

Le moment même, où les hoſtilités
les petits Cantons ont éclaté, & où la
re-Civile menaçoit de ſe propager de
che en proche, a été celui du retou
Gouvernement à des voyes de conciliat
La Commiſſion, chargée le 30. Août
Sénat de lui faire un Rapport ſur la
tion de la République, s'eſt convainc
a ſçu convaincre la majorité de ſes

du danger extrême qu'il y avoit à les choſes à outrance. Le réſultat été, que le *Sénat*, après de vifs dé- a réſolu le 2. de ce mois de ſuſpendre côté les hoſtilités & de ſolliciter l'*in- ſion amiable* de la *France*. Voici le important y relatif, (*annoncé dans ernier* Supplément.)

Sénat, *après s'être fait rendre compte Commiſſion extraordinaire, nommée Séance du 30. Août, de l'état actuel épublique & des troubles, qui exiſtent uelques Cantons, au ſujet de la Conſti- acceptée par la majorité du Peuple que, & proclamée le 2. Juillet der onſidérant, qu'après quatre années de as inteſtines, le principal bienfait d'u- itution doit être de ramener les eſprits nquillité & au repos: Conſidérant, es diſſenſions mêmes eſt réſulté l'état oſſe & d'épuiſement où la Patrie ſe Conſidérant, que, chargé de veiller de l'Etat, le* Sénat *doit, dans les es préſentes, ſaiſir tous les moyens ficaces pour empêcher, que l'Union ue ne vienne à être rompuë; Union, elle il ne ſçauroit jamais y avoir ni ndépendance réelle: Conſidérant en- déjà dans d'autres tems les bons offi- remiſe bienveillante de la* France, *ante Alliée de l'*Helvétie, *ont réuſſi ir la Paix & la concorde: Arrête, Conſeil-d'exécution* eſt invité à ſol- délai les bons offices & la média- ouvernement *François*, par rapport les, qui viennent de s'élever dans Cantons, touchant l'établiſſement onſtitution, acceptée par la grande du Peuple *Helvétique*, & proclamée let dernier.

Troupes *Helvétiques*, actuellement ées par le Général *Andermatt*, ſe jusqu'à nouvel ordre à un ſyſtême ent défenſif.

tentions du Gouvernement, de ne oir recourir aux Armes, mais ſeu- aux moyens de perſuaſion & d'ac- ment, pour la déciſion des querel- ſtiques, ont encore été manife- ntage dans la Circulaire, par la- le Décret ci-deſſus a été envoyé les Cantons. La teneur en ſuit.

Conſeil-d'exécution *au Préfet Natio- du Canton* . . . . .

OYEN PRÉFET, Le *Conſeil-* oit devoir vous communiquer, préſente Circulaire, le Décret du *Sé-* Septembre, en vertu duquel il a oquer l'intervention de la *France*, r plus ſûrement les difficultés, que activité de la Conſtitution a fait les petits Cantons, & épargner l'emploi de la Force Militaire. Déjà les hoſtilités commencées ont été ſuſpendues; & le Gouvernement attend des Députés, annoncés de la part de ces Cantons: Il les écoutera; &, appuyé de l'intervention puiſſante, qu'il eſt autoriſé à réclamer, il eſpère encore terminer par les voyes de la conciliation les différends ſurvenus. Le *Conſeil-d'exécution*, en vous faiſant part pour votre propre inſtruction de ces événemens, vous autoriſe en même tems à les communiquer à vos Adminiſtrés, ſi vous croyez pouvoir vous promettre quelque effet favorable d'une telle communication. "

Salut Républicain.

Le Land-Amman, *Préſident du* Conſeil-d'exécution, (*Signé*) DOLDER.

Les Députés des Cantons inſurgés, attendus à *Berne*, ſont les Citoyens *Weber* & *Suter*, de *Schweitz*; *von der Flue* & *Wurſch*, d'*Unterwalden*; & *Jauch*, d'*Uri*. On a l'avis, qu'ils ſont arrivés hier à *Lucerne*. Leur miſſion, & la Nouvelle de la concluſion d'une Suſpenſion-d'armes formelle entre les deux Parties, font revivre l'eſpoir, que le plus terrible embraſement, qui pût éclater dans le ſein de la *Suiſſe*, pourra être éteint encore à tems.

De PARIS, *le* 30. Fructidor (17. *Septembre.*)

Il vient d'être publié un nouvel Acte du *Sénat*, très-intimément lié à la Politique générale de l'*Europe*. C'eſt un Décret pour la réunion définitive des Départemens du *Piémont* à la *France*: Il promet le développement prochain des affaires d'*Italie*, comme de celles d'*Allemagne*, qui ne peuvent qu'avoir été traitées conjointement entre les Puiſſances prépondérantes. Voici le *Sénatus-Conſulte*.

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE, du 24. *Fructidor* an 10. (11. Septembre 1802.)

" Le Sénat-Conſervateur, *réuni au nombre de Membres, préſcrit par l'Art.* XC. *de la Conſtitution: Vu le Projet de* Sénatus-Conſulte organique, *rédigé en la forme préſcrite par l'Art.* LVII. *du* Sénatus-Conſulte organique de la Conſtitution *du* 16. Thermidor *dernier: Après avoir entendu ſur les motifs du dit Projet les Orateurs du Gouvernement, & le Rapport de ſa Commiſſion ſpéciale, nommée dans la Séance du* 20. Fructidor, *préſent mois: L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix préſcrit par l'Art.* LVI. *du* Sénatus-Conſulte organique de la Conſtitution: *Décrète ce qui ſuit.* "

ART. I. Les Départemens du *Pô*, de la *Doire*, de *Marengo*, de la *Sezia*, de la *Stura*, & du *Tanaro*, ſont réunis au Territoire de la République *Françoiſe*.

II. Le Département du *Pô* aura quatre Députés au *Corps-Légiſlatif*, celui de *Marengo*

trois, celui de la *Doire* deux, celui de la *Sezia* deux, celui de la *Stura* trois, celui du *Tanaro* trois; ce qui portera les Membres du *Corps-Législatif* au nombre de trois-cents dix-huit.

III. Ces Députés seront nommés en l'an II, & seront renouvellés dans l'année, à laquelle appartiendra la Série, ou sera placé le Département, auquel ils auront été attachés, à l'exception des Députés du Département de la *Stura*, qui ne sortiront qu'en l'an seize.

IV. Le Département du *Pô* sera classé dans la première Série; le Département de *Marengo* dans la seconde; les Départemens de la *Doire* & de la *Sezia* dans la troisième; partement de la *Stura* dans la quatriè le Département du *Tanaro* dans la cin

V. La Ville de *Turin* sera compris les principales Villes de la Républiqu les Maires sont présens à la prestation ment du Citoyen nommé pour succ *Premier-Consul*; ce qui portera le de ces Villes à vingt-cinq.

VI. Le présent *Sénatus-Consulte que* sera transmis par un Message aux de la République.

(*Signé*) CAMBACÉRÈS, Secon ful, *Président*.

FARGUES & VAUBOIS, *Secr*

PH. VAN DER SCHLEY, J. DE BOSCH, *Fils de* Jérôme, B. DE BOSCH, Jérôme; J. YVER, C. S. ROOS, & R. M. PRUYSSENAAR, *Courtiers à* AM DAM, *y vendront le* 29. *Septembre* 1802, *dans la Maison dite la* Maison de Trip, *cieux* Cabinet de Tableaux *des Maitres célèbres des* Pays-Bas *& d'autres grands ſtes, comme de* P. Potter, A. van de Velde, N. Berchem, Ph. Wouwerman, nants, J. Ruysdaal, A. Pynacker, A. Klomp, L. Backhuyſen, J. D. de Heem, Aelſt, J. Steen, F. & W. Mieris, G. de Laireſſe, B. van der Hulſt, G. B. We Bega, *& d'autres fameux Peintres, à-peu-près tous du meilleur tems de leurs Aut richement encadrés: Raſſemblés avec goût & connoiſſance & délaiſſés par un Amat Beaux-Arts, Habitant de la* Friſe, *& par un autre Amateur. Les Catalogues,* çois *&* Hollandois, *ſe diſtribuent chez les ſus-dits Courtiers (en payant deux ainſi qu'à* HAERLEM, *chez* V. van der Vinne & W. Hendriks; *à* LEYDE, Delfos; *à* LA HAYE, *chez* van Cleef; *à l'*Académie de Peinture *à* DORDREC A. & J. van Stry; *à* ROTTERDAM, *chez* Maronier, *& dans les autres Villes de la Rép*

On vaquera au Comptoir de JACOB DULL & Fils *à* AMSTERDAM, *pendant de Septembre courant, tous les jours (excepté les Samedis & Dimanches,) le mati* 9. *heures juſqu'à midi, à l'annotation des rembourſemens à faire des Obligations Douanes de* DANEMARC, *datées de* Copenhague *le* 1. *Janvier* 1785. *depuis* No. 21 *qu'à* No. 2400. *& dont les derniers Coupons échoient le* 1. *Janvier* 1803. *On conſidérera prolongées telles Obligations, qui n'auront pas été préſentées avant le* 30. *Septembre pr*

Comme le nommé JEAN ZEGWAART, *natif du Village de* Voorſchoten, *proch Ville de* Leyde *en* Hollande, *eſt parti vers l'année* 1780. *pour la Ville de* Dunkerq *il a fixé ſa demeure & eſt reſté juſqu'au* 20. *Mars* 1784, *lorſqu'il a quitté la dite en y laiſſant ſa propre & unique Fille aux ſoins du nommé* Martin Gheybel, *dem alors dans la Ruë dite la* Moorenſtraat, *ſans que, depuis ce tems juſqu'aujourd'hu ait pu avoir ſur lui aucuns renſeignemens ultérieurs: Il eſt ſommé par la Préſente, cas de décès, l'on ſomme également ſes Enfans ou ſes Descendans légitimes, de ſe pr dans le délai d'un an & ſix ſemaines, à compter de la date de celle-ci, munis de gnages valables, à* JEAN DOFFERHOFF & GERARD WILDENBURG, *tou demeurant à* Catwyk, *près de la ſus-dite Ville de* Leyde, *afin de recevoir de leurs en qualité d'Exécuteurs Teſtamentaires, la Portion d'héritage, à lui ou à eux dév côté Paternel; paſſé lequel terme les ſus-dits Exécuteurs ſeront obligés d'en faire di comme il appartiendra.*

Fait à CATWYK ce 12. Août 1802. (Signé) GERARD WILDENBUR

*Une Famille honnête d'*AMSTERDAM *déſireroit de trouver un Précepteur* Franç *la Religion* Catholique-Romaine, *muni de bons témoignages, & en état de donn bonne éducation à ſes Elèves. S'adreſſer par Lettres cachetées,* franches de port & *quées d'un* R, *chez* G. DUFOUR, *Libraire ſur le* Rockin *à* AMSTERDAM.

On demande, dans une bonne Maiſon à LA HAYE, *un Homme d'un âge mûr, Religion* Proteſtante, *propre à achever l'éducation d'un Jeune-Homme de 14 S'adreſſer chez le Libraire* I. VAN CLEEF *à* la Haye. *Les Lettres doivent être affra*

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 24. Septembre 1802.

E NAPLES, *le* 28. *Août.* Le 24. de ce mois, il y eut grand *Gala* à la Cour, pour célébrer le Mariage de la Princeſſe *Marie-Antoinette* avec le Prince des *Aſturies.* Après dîner eut lieu avec beaucoup de pompe l'entrée publique du Marquis de *Mos*, Ambaſſadeur de S. M. *Catholique* auprès de cette Cour. Le len-, 25. du courant, au matin, cet Ambaſſadeur, en obſervant toutes les formalités , fit la demande régulière de la Princeſſe Royale; après quoi on paſſa à la Chapelle our pour célébrer la Cérémonie du Mariage, dans laquelle le Marquis de *Mos* repréſen- rince Royal d'*Eſpagne*; & dans l'après-midi on ſe rendit à l'Egliſe de *St. Janvier*, ndre grâces de cet heureux événement au Patron de *Naples.* Enfin, le 26, il fut rande Cour le matin; Leurs Majeſtés & la Famille Royale dînèrent en public; & on fit entendre ſur le Théatre Royal de *St. Charles*, dont l'entrée fut publique, ntate analogue à la circonſtance. Ces trois jours ont été des jours de Fête & de *Gala* errompus, pendant leſquels il y a eu chaque ſoirée Illumination générale dans la Ville.

LORENCE, *le* 3. *Septembre.* Nos Souverains ſont ſur le point de ſe mettre en our ſe rendre à *Barcelone.* Leur départ a été décidemment réſolu après le retour ourier, envoyé à *Madrid* avec des Dépêches, relatives aux obſtacles que le voya- ontroit. Ce ſont le Vaiſſeau *la Reine Marie-Louiſe*, & les Frégates *la Flore* & e, qui depuis le 27. Août au ſoir attendent notre Famille Royale à *Livorne*, pour duire en *Eſpagne.* Le Vaiſſeau *la Reine Marie-Louiſe*, ſur lequel Leurs Majeſtés rqueront, porte 120. Canons & mille Hommes d'Equipage, & eſt de la plus belle ction, tant pour ſa forme que pour les commodités, la richeſſe & la magnificen- préſente dans ſon intérieur: Il eſt commandé par le Vice-Amiral *Dominico* , & en ſecond par le Brigadier *Giovani Podaca.* Le prochain départ du Monarque annoncé avant-hier par la Proclamation Royale ci-deſſous.

UIS I, *par la grâce de Dieu, Infant d'*Eſpagne, *Roi d'*Etrurie, *& Prince-Héréditaire de* Parme, Plaiſance, Guaſtalle, *&c. &c.*

Les nouveaux liens, par leſquels la Maiſon Royale de *Bourbon* eſt ſur le point de s'unir e plus étroitement, réclament notre participation à la joye que cauſe cet heureux évé- t, que notre auguſte Beau-Père & Oncle, le Roi *Catholique*, célébrera dans ſa de *Barcelone* avec une pompe convenable aux Fiançailles des Enfans du Roi d'*Eſpagne*, Roi des *Deux-Siciles.* Le plaiſir, qu'éprouvera notre coeur dans une ſi heureuſe oc- , ne nous fera pas perdre de vuë le ſoin principal, d'avancer dans toutes les circon- s, & de conſolider, autant que poſſible, la proſpérité de nos Peuples bien-aimés, qui nt le premier objet de notre ſollicitude paternelle. Et, afin que pendant notre courte e les affaires publiques ne ſouffrent aucun délai, nous avons conféré à notre Conſeil d'Etat, de Finances & de Guerre, tous les pouvoirs, que nous avons cru néceſſaires gouverner le Royaume, & pour y maintenir l'ordre & la juſtice dans toutes les bran- e l'Adminiſtration Politique, Civile & Economique. Autant nous mettrons d'empreſ- t à revenir au ſein de nos Sujets chéris, autant nous ſommes fondés à eſpérer, qu'en dant à cette douceur qui caractériſe la Nation, & à cette fidélité qu'elle a toujours ée pour ſes Souverains, ils nous donneront, à notre retour, de nouveaux motifs de ction & de zèle pour contribuer de plus en plus à leur félicité par tous les moyens, que ovidence a mis en nos mains." *Donné le* 1. *Septembre* 1802. (*Signé*) LOUIS.

(*Contreſigné*) G. MOZZI. J. B. NUTI.

EXTRAIT de la Gazette *de* MADRID *du* 31. *Août.*

Leurs Majeſtés le Roi & la Reine & la Famille Royale, en voyage pour *Barcelone*, ait leur entrée à *Saragoſſe*, le 23. de ce mois, au milieu des Salves d'Artillerie & d'un nſe concours de Peuple, qui rempliſſoit la Route dans l'étendue d'une lieuë, & qui feſtoit ſa joye par des cris: *Vive le Roi! Vive la Reine! Vive la Famille Royale!* La fut illuminée pendant la nuit. Tous les amuſemens, qu'on a pu imaginer pendant le ur de Leurs Majeſtés à *Saragoſſe*, ont été ſuivis avec le plus grand empreſſement."

EXTRAIT d'une Lettre de BERNE *du* 9. *Septembre.*

A la vuë de la fermentation, qui règne presque par toute l'*Helvétie*, & qui a déjà nencé d'éclater, en pluſieurs endroits, d'une manière alarmante, le *Sénat* employe tous

les moyens, qui ſont en ſon pouvoir, pour ſe concilier le Peuple & éteindre les
mécontentement. On ſçait, que les *Dîmes* & *Cens* ont été la cauſe ou le prétexte
mouvemens dans le Canton de *Berne* & ailleurs. Le *Sénat* a rendu hier un Décret
cider cette Queſtion importante, qui n'a jamais été définitivement traitée par les
précédentes. Le Décret du *Sénat* remet la liquidation des *Dîmes* aux Autorités
ſous la ſurveillance du Gouvernement central: Elles ſeront rachetées au taux de
Revenu annuel, là où les Décimateurs auroient perçu les années 98. 99. & 1800, &
la valeur du produit, là où ils n'auront pas perçu la Dîme de 1799. C'eſt ſur-tout
Pays du ci-devant Canton de *Berne*, que ce Décret doit produire un effet favorable
l'on attend, d'un autre côté, pour les petits Cantons l'effet le plus ſalutaire du Dé
le Conſeil-d'exécution vient de publier, & par lequel le *Sénat* le charge de s'
Gouvernement *François*, afin de réclamer ſon intervention pour appaiſer les trou
Pays, ordonnant en même tems que l'Armée *Helvétique*, juſqu'à nouvel ordre,
ſimplement ſur la défenſive. Les Volontaires, qui ſe ſont réunis à cette Armée,
bien conſidérables, & ont été fournis ſeulement par quelques Cantons. Tel eſt le
ci-devant Pays de *Vaud*, qui fournit ſeul 19. Compagnies, comme le petit Canto
govie, fort porté pour les innovations actuelles, en fournit deux. Le reſte de l'a
ton de *Berne* en donne quatre; celui de *Fribourg* quatre; enfin les Cantons de *Luc
Zurich* enſemble deux. Tout le reſte de l'*Helvétie* ne prend point de part à cette
mes en faveur du Gouvernement actuel, qui n'a pu mettre ainſi en activité de ſe
2800. Hommes de Troupes d'élite, formées, ainſi que nous venons de le dire, en
pagnies. Encore n'eſt-on pas bien aſſuré de leur fidélité à l'épreuve. Déjà il c
Ecrits parmi les Soldats, pour les provoquer à la déſertion, qui juſqu'ici n'ont p
cun effet, mais qui pourroient le produire dans la ſuite, & lorſque le moment ſero
répandre le ſang de leurs Concitoyens pour une querelle, qu'ils ne prennent pas fo
C'eſt ce ſoir que doivent arriver les Députés des petits Cantons; & l'on ſe flatte,
porteront des paroles de Paix à un Gouvernement, dont pluſieurs Membres, frapp
trémité où les choſes ont été pouſſées, ſont très-diſpoſés à les écouter. "

„ En effet, les Diètes-Comitiales ou *Lands-Gemeine* des Cantons, excepté ceu
venons de nommer, ſont prêtes à ſe déclarer ou ſe ſont déjà déclarées en faveur
dont l'ancien *Land-Amman*, *Aloys Reding*, s'eſt déclaré Chef. Dans le Canton d'
il ſe tint le 19. Août une Aſſemblée, qui, après avoir délibéré, a fait déclarer pa
putés au Préfet, " qu'au nom de la majorité de l'ancien Canton d'*Appenzell* on ſe
„ ſolemnellement la jouïſſance des mêmes Droits & Libertés, que les trois petit
„ pourroient récupérer d'une manière ou de l'autre &c. " Enſuite de cette premi
blée, il s'en eſt tenu le 22. Août une ſeconde, compoſée des Députés de toutes le
palités: Il y fut arrêté de convoquer pour le lendemain des Aſſemblées dans toutes
munes, dont chacune nommeroit deux Membres, chargés de prendre les meſures
pour la convocation & la réunion d'une *Lands-Gemeine* le 29. Août. Cette gran
Comitiale s'eſt tenuë & a fini par renoncer abſolument à toute obéïſſance aux Autor
blies en vertu de la nouvelle Conſtitution. A la place de ces Autorités, elle a
nouveaux Magiſtrats pour régir le Pays ſuivant la forme, qu'elle a adoptée. Dé
demment l'on en avoit agi de même dans le Canton de *Glaris*. L'ancienne Conſtitu
été rétablie ſans aucune limitation ni modification, ſans même manifeſter ſeulement,
l'exemple des trois petits Cantons, le voeu de reſter en quelque liaiſon avec le re
Suiſſe, par le moyen d'un Gouvernement central. En général même dans ces deux
& par-tout où l'on a ſuivi l'exemple de ceux de *Schweitz*, d'*Ury*, & d'*Unterwal
s'eſt prononcé, avec plus de force & de véhémence que dans ces Cantons mêmes,
nouvelle Conſtitution & le Gouvernement central. L'exemple a été également ſuivi
partie des *Griſons*: Un grand nombre des Communes du Pays y ont tenu des Aſſembl
laires. Dans quelques-unes des plus grandes Villes de la *Suiſſe* il règne une ferme
qui feroit craindre une exploſion à la première occaſion, ſi l'on ne parvenoit enfin à
les eſprits par quelque terme moyen, qui tende à gouverner les *Suiſſes* d'après leurs
uſages, & éloigne du timon ceux qu'on accuſe d'avoir ſacrifié le repos de leur Patr
ſir de faire prévaloir leur ſyſtême. "

De RATISBONNE, *le* 11. *Septembre.* C'eſt la voix du Miniſtre de *Mayence*, *Députation* de l'*Empire*, qui (ainſi qu'on a déjà eu occaſion de l'obſerver) a dès la troiſième Séance de cette Aſſemblée, l'adoption préalable du *Plan d'Indemn* propoſé par la *France* & la *Ruſſie*. De leur côté, les Subdélégués de *Brandebourg*, *Bavière*, *Würtemberg* & *Heſſe-Caſſel*, qui ainſi ont vu le 8. de ce mois leur opinion valoir par l'acceſſion du Miniſtre-Directorial, s'étoient, à la même Séance, rangés vance à l'avis de *Mayence* ſur les conditions à faire. Par-là la Majorité de la Dé ſe trouva réunie le dit jour en faveur du *Concluſum* ſuivant, qui en conſéquence préſenté à la ratification du Plénipotentiaire Impérial.

s est notifié duement à Mr. le Plénipotentiaire de S. M. Impériale, notre très-gracieux
te sur & Seigneur près la *Députation extraordinaire* de l'*Empire*, que cette Députation
et mûre délibération la *Déclaration* remise le 18. Août par Mrs. les Ministres-Plénipo-
Lires de *France* & de *Russie*, & qu'elle est d'avis, qu'on doit répondre préalablement,
Cet de cette *Déclaration*, à Mrs. les Ministres de *France* & de *Russie*: "
e l'on reconnoit avec gratitude la bonne volonté des deux Puissances, qui ont bien
& présenter leur médiation, & soumettre à la *Députation* par leurs Ministres-Plénipo-
tes, des Déclarations y relatives: Que, plein de confiance dans les dispositions bien
bles, dont les deux Puissances sont animées pour l'Empire *Germanique*, on *accepte*
Dément en général le *Plan d'Indemnités* proposé, en se réservant cependant toutes
'ifications, qu'exigeroient les réclamations, qui pourroient survenir de la part des
ulésées, ou que la *Députation* elle-même pourroit juger de son devoir de faire, &
, les on espère qu'il sera rendu justice d'un commun accord: Et qu'on croit répondre aux
ns & aux intentions libérales des deux Puissances, en observant que dans le *Conclu-*
: *Initif*, à prendre sur le réglement des Indemnités, il sera convenable d'arrêter expres-
on "*que chaque Partie lésée, en recevant ses Pays d'indemnité, ait en même tems à*
re sur elle l'entretien honnête de toutes les Personnes, qui y ont eu jusqu'ici leur existence
citutionnelle, & de se charger des Dettes, auxquelles les dits Pays servent d'hypothè-
, *& de toutes les autres obligations réelles, qui en dépendent.*"
Députation extraordinaire de l'*Empire* se flatte, qu'elle répond de cette manière aux
ns éclairés de Mr. le Plénipotentiaire Impérial, & espère apprendre qu'il se réunit
ment à cette Déclaration; surquoi les Plénipotentiaires des Electeurs & Princes nommés
Députation extraordinaire se recommandent duement à Mr. le Plénipotentiaire Impérial."
s les délibérations, qui ont amené le *Conclusum* important, qu'on vient de lire,
délégué de *Saxe* s'étoit déclaré "être encore hors d'état de voter d'une ma-
e positive." Quant aux deux Ministres absolument dissidens, ceux de *Bohème* &
rand-Maître de l'Ordre *Teutonique*; le premier d'entre eux avoit dit "pouvoir
sentir à ce que le Plan proposé, quoique différant essentiellement des bases éta-
à *Rastadt* & consacrées à *Luneville*, servît pourtant à déterminer l'ordre des
à traiter avec les deux Plénipotentiaires, mais nullement à ce qu'on adoptât
dit Plan comme base première, sous la simple réserve de *modifications à y faire*, vu
les défauts réels du Projet demandoient une *correction complette*." — Cependant
bdélégués, contre le voeu desquels cette question principale fut décidée, ont à la
Séance encore prêté la main à l'exécution de la Résolution adoptée par la Majo-
en concourant avec elle à arrêter, immédiatement après, un second *Conclusum* pour
re d'abord en considération les principales des réclamations multipliées contre le
d'Indemnités. Voici la teneur de ce second *Conclusum*.
il est notifié duement à Mr. le Plénipotentiaire de S. M. Impériale &c.: Que la *Députa-*
extraordinaire de l'*Empire* est d'avis, que, pour entrer sans retard en négociation avec
les Ministres des deux Puissances Médiatrices présens ici, il leur soit communiqué,
leur éclaircissement, les réclamations du Grand-Duc de *Toscane*, du Grand-Maître
rdre *Teutonique* & du Comte de *Stadion*, qu'on connoît déjà en partie par le Proto-
& par la voye de la Dictature. La *Députation extraordinaire* de l'*Empire*, ne doutant
ment que Mr. le Plénipotentiaire Impérial ne soit d'accord avec elle à ce sujet, le prie
ent d'effectuer cette communication; surquoi les Plénipotentiaires des Electeurs &
es, nommés à cette Députation, se recommandent &c."

PARIS, *le* 2me jour complémentaire *de l'an* 10. (19. *Septembre* 1802.) Le *Mo-*
donne aujourd'hui les Arrêtés, relatifs aux grandes promotions, faites par le
ier-Consul à l'approche du nouvel-an Républicain. Avec ces Arrêtés se trouve
é encore celui pour la suppression du Ministère de la Police; Arrêté postérieur d'un
à la nomination du Citoyen *Fouché* au *Sénat*. Celui-ci & les autres nouveaux
bres du *Sénat* ont été annoncés à cette Assemblée de la manière gracieuse, que voici.
Consuls *au* Sénat-Conservateur. — *Du* 28. Fructidor *an* 10. (15. *Septembre* 1802.)
SÉNATEURS, En vertu de l'Art. LXIII. du *Sénatus-Consulte organique* du 16. *Ther-*
, le *Premier-Consul* nomme au *Sénat* les Citoyens *Abrial*, Ministre de la Justice; *Du-*
, Archevêque de *Paris*; *Aboville*, Général de Division & premier Inspecteur d'Ar-
e; *Fouché*, Ministre de la Police-générale; & *Roederer*, Président de la Section de
térieur du Conseil-d'Etat."
Le Citoyen *Abrial*, longtems chargé du Ministère public au Tribunal de cassation, y a
oyé des talens & une probité, qui le portèrent au Ministère de la Justice. Il a dans
Place importante rendu des services, que le *Premier-Consul* croit devoir récompen-
en le faisant asseoir parmi vous."

„ Le Citoyen *Dubelloy* a été pendant cinquante ans d'Episcopat le modèle de l'*licane*. Placé à la tête du premier Diocèse de *France*, il y donne l'exemple de vertus Apostoliques & Civiques. "

„ Le Général *Aboville*, connu dans toute l'*Europe* par les talens, qu'il a déplo Guerre de l'Indépendance de l'*Amérique-Septentrionale*, est à la tête de cette A tant d'influence sur la destinée des Etats. "

„ Le Citoyen *Fouché*, Ministre de la Police dans des circonstances difficiles, par des talens, par son activité, par son attachement au Gouvernement, à tout circonstances exigeoient de lui. Placé dans le sein du *Sénat*, si d'autres circonst mandoient encore un Ministre de la Police, le Gouvernement n'en trouveroit po fût plus digne de sa confiance. "

„ Le Citoyen *Roederer*, déjà désigné au *Sénat* dès sa formation, s'est constam gué au Conseil-d'Etat. Ses talens & son attachement à la Patrie seront encore plu ment utiles dans le premier Corps de la République. "

„ Le *Sénat* verra dans ces nominations le désir, qu'a le *Premier-Consul* d'ajout à son lustre & à sa considération. " (*Signé*) BONAPART

On garde jusqu'ici dans le *Journal officiel* un silence absolu sur la répugnance, *triche* continuë de montrer, à se rendre aux désirs de la *France* & de la *Russie*, ment aux affaires d'*Allemagne*. Mais d'autres Feuilles *Parisiennes* viennent mer sur le compte de l'Empereur *Germanique* avec une liberté si grande, qu'e laisser deviner la pensée du Gouvernement. Leurs Articles suivent.

„ RATISBONNE, 4. *Septembre*. *La Cour de* Vienne *fait sonner bien haut nient, qu'il y a selon elle, de prendre possession des Indemnités, avant que la* Dé *l'*Empire *n'ait prononcé sur cette grande affaire. Pourquoi a-t-elle donc, en occ* bourg & Berchtolsgaden *au nom de l'Archiduc* Ferdinand, *partage cette grande in l'Electeur de* Bavière? & *pourquoi a-t-elle consenti tacitement à ce que ce Prin session de ses Indemnités en* Franconie, *en exigeant de lui seulement qu'il n'occu* Souabe, *où elle veut aggrandir le lot de l'Archiduc, pour mettre, par ce moyen de* Bavière *dans la nécessité d'accepter l'échange de l'*Inn, *s'il ne veut pas rester Etats* Autrichiens? — *Ce n'est pas-là le seul point, où la conduite de cette Cour tradiction avec ses Déclarations à la Diète. Ses Troupes occupoient la Ville d'*Er *consentement de l'Electeur de* Mayence, & *elles y étoient pour protéger le Territo* çois. *Pourquoi leur a-t-on donné l'ordre d'abandonner cette Ville, au moment* Prusse *a fait déclarer à* Vienne, *qu'il alloit s'en emparer? — Pourquoi, d'un l'*Autriche *fait-elle entrer ses Troupes dans la Ville de* Passau? *Est-ce, comme pour garantir cet Evêché d'une invasion? Mais alors, pourquoi livrer les Possessio* ses? *Ou l'Archi-Chancelier de l'*Empire *a-t-il moins de droit que l'Evêque de* Pas *tection de S. M. Impériale? — Les Ministres* Autrichiens *paroissant assez avisés pou d'intérêt; mais ils ménagent très-peu la dignité de leur Souverain, en lui faisant poids & deux mesures. Quand on met des principes en avant, on s'engage à être cons foi-même. Qui ne sçait pas joindre l'exemple au précepte, n'a jamais le droit de* „ STUTTGARD, 6. Septembre. *On prétend que les deux Puissances, qui so gées de terminer les affaires de l'*Empire, *se plaignent par leurs Ministres des délai vent les délibérations de la* Députation. *Ce qui, en effet, pourroit occasionner est ce grand nombre de Députés envoyés par différents Princes, qui ne doivent av voix à cette Assemblée, & dont il est impossible d'écouter les représentations & d sans nuire beaucoup aux autres opérations importantes dont elle est chargée. L* Würtzbourg *a remis dernièrement une Note concernant les principes, qui doivent* Députation; *celui du Comte de* Stadion-Warthausen *s'est plaint, que son Souvera blié dans le* Plan d'Indemnités, & *a représenté, qu'il avoit cependant deux Maîtr ce, qu'il perd par le nouvel ordre de choses; celui du Grand-Maître de l'Ordre avant de délibérer sur le grand objet, pour lequel il a été admis à la Députation, aussi, que son Maître a été oublié dans le Plan qui venoit d'être présenté. On ne d qu'une infinité d'autres Messages de ce genre ne soient adressés à la* Députation feroit utile, *qu'elle nommât une Commission chargée de les recevoir, tandis qu continueroit toujours ses autres travaux. "*

De LA HAYE, *le 23. Septembre.* Le Citoyen *Lauriston*, Adjudant du *Pr ful* de *France*, de retour de sa mission dans l'*Empire*, vient d'en remplir une vernement *Batave*. Arrivé ici avant-hier dans ce dessein, il est reparti hier

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITI *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*